

GOLF DES YVELINES
DECISION DE LA COMMISSION SPORTIVE
ÉVOLUTION DES RÈGLES LOCALES
MAI 2008

**INSTRUMENTS DE MESURE DE
DISTANCE**

Suite à la décision du Comité de l'Association Sportive et conformément à la Note de la Règle 14-3, un joueur peut obtenir des informations sur les distances en utilisant un instrument qui mesure uniquement les distances dans les compétitions par coup (stroke play, stableford) et tout jeu sur ce parcours.

Si un joueur, pendant un tour conventionnel, utilise un instrument de mesure de distance qui permet de fournir ou de mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple, le dénivelé, la vitesse du vent, la température, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle 14-3, pour laquelle la pénalité est la disqualification, que ces informations additionnelles aient été réellement utilisées ou non.

Ces dispositifs ne peuvent donc pas être utilisés en match play (simple ou foursome).

Par souci de respect et d'équité, un joueur doit accepter de fournir une distance à la demande d'un de ses partenaires de partie lors d'une compétition.

Mais en aucun cas, l'usage de ce dispositif ne doit ralentir de façon indue le rythme de jeu.

UTILISATION DES VOITURETTES

Suite à la décision du Comité de l'Association Sportive, les joueurs ne doivent pas utiliser un quelconque moyen de transport pendant le tour conventionnel d'une compétition, à moins d'y être autorisés par le Comité.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION AU RÈGLEMENT :

Match play : à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match doit être ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous.

Stroke play : deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; pénalité maximale par tour : quatre coups.

Match play ou stroke play : Dans le cas d'une infraction entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

L'usage d'un moyen de transport non autorisé doit être abandonné immédiatement après avoir découvert qu'il y a infraction. Sinon, le joueur est disqualifié.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE DEROGATION :

Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande au Comité de l'Association Sportive qui jugera sur présentation d'un certificat médical de la validité de demande.

Dans le cas particulier d'une compétition en double, seul le joueur bénéficiant de la dérogation peut utiliser la voiturette.

Son partenaire ne devra pas y charger son sac, ni se faire véhiculer.